

# Extrait de délibération

## Comité syndical 18 mai 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**M CLEMENT Guillaume** a été désigné secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 6 mai 2026  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 30 titulaires, 3 suppléants  
**Absents, excusés :** 1 titulaires, 28 suppléants  
**Votants :** 31

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
<b>Airvudais-Val du Thouet</b>	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier, MARSAULT Hélène				
<b>Parthenay-Gâtine</b>	BACLE Jérôme, BERNARD Carine, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, LHERMITTE Jean-François, MARTIN Alexandre, PIET Marina, PRIEUR Jean-Michel, RIVAULT Chantal, ROUVREAU Sylvain	GAMACHE Nicolas		WOJTCZAK Richard	<b>BOUTIN Patricia</b>
<b>Val de Gâtine</b>	BAILLY Christiane, BARANGER Johann, BARATON Jean-Pierre, BECHY Sandrine, BIRE Ludovic, HAYE Nadia, LEGERON Vincent, MEEN Dominique, MICOU Corinne, MOREAU Lionel, OLIVIER Pascal, RICHET Marc, ROCHEFORT Cécilia				<b>PETREAU Véronique</b>

## Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau syndical

M. Didier GAILLARD élu Président, invite le comité syndical à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents ainsi que du nombre de membres.

Il indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il rappelle que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il précise enfin, qu'en application des délibérations antérieures, le PETR disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et de 2 membres ; le minimum prévu dans les nouveaux statuts est de 2 membres.

**Au vu de ces éléments, le Comité Syndical fixe à 3 le nombre de vice-présidents.**

**Le bureau est ainsi constitué de 11 membres (1 président ; 3 vice-présidents et 7 autres membres).**

Le Secrétaire de Séance  
Guillaume CLEMENT

Le Président  
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication